



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Règles générales

Le cours Sainte Rita est un établissement catholique.

Chaque enfant est tenu d'assister aux messes, prières, adorations, manifestations religieuses ou non (spectacle, chorale ...) organisées dans le cadre des activités scolaires du Cours.

L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif.

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif du cours Sainte Rita. Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun.

Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

- Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

a) Horaires des cours

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

b) Entrées

Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours.

Le matin, les élèves sont accueillis dans les classes à partir de 8 h 15. La porte des classes est fermée à 8 h 30 précises. Après 15 minutes de retard, votre enfant ne sera pas accepté en cours.

L'après-midi, les élèves sont accueillis sur la cour de récréation à partir de 13 h 15.

Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot des parents.

c) Sorties

Les élèves sont pris en charge jusqu'à quinze minutes après l'heure de la sortie des classes.

Si exceptionnellement l'enseignant ne pouvait pas prolonger sa garde au-delà du délai prévu, les enfants pourront être remis au commissariat.

Les modalités pratiques de dépose des enfants et de stationnement seront fixées par la direction de l'école.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

d) Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée.

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.



- Assiduité Santé

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et la directrice.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit à la directrice à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt à l'école par téléphone (éventuellement message sur répondeur) ou courriel avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la directrice a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

- Respect de soi et des autres

a) Tenue

Les élèves portent un tablier, de couleur bleu foncé, toujours propre et boutonné. Celui-ci est emporté à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapporté propre et en bon état le lundi matin.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun (les pantalons « blue-jeans », les vêtements troués ou délavés, les décolletés, les shorts et les jupes courtes sont interdits). Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives. Les vêtements de marque avec logo apparent sont interdits. Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

b) Silence

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Le silence est demandé dans les vestiaires.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.



c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants vouvoient les adultes. À partir du CP les enfants sont vouvoyés.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

- Ordre et respect du matériel

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille. Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques, objets ayant un caractère dangereux et objets de valeur sont strictement interdits à l'école. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles. Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seront à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés à l'enseignant. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

- Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte. Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation. Les jeux violents sont interdits en récréation. En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

- Déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place. La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « panier-repas ».

Au début de chaque repas le bénédicité est chanté par tous les élèves ainsi que les grâces à la fin du repas.



COURS SAINTE RITA

- Encouragements et punitions

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Pour améliorer leur concentration, il est recommandé de ne pas laisser les enfants devant des écrans. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

L'enseignant rencontre chaque parent pour faire le point sur le comportement et le travail de l'enfant.

- Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès. En cas d'incompréhension face à un travail donné à l'enfant, ou en cas de désaccord avec un enseignant, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous dans les plus brefs délais afin de rectifier ou d'adapter au mieux. Dans ces circonstances, il est recommandé de ne pas alerter l'enfant d'un quelconque désaccord avec le corps enseignant, ceci pouvant nuire à son épanouissement scolaire.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc, dans son principe, partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

- Validation/Acceptation

En cas de manquement à ce règlement intérieur des sanctions seront décidées par la Directrice.

Monsieur et Madame

parents de scolarisé en classe de

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Cours Sainte Rita et en accepter toutes les modalités.

A Nice, le/...../.....

Signature de l'élève

Signature du Père

Signature de la Mère